

(N° 81.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 15 JUIN 1909.

Rapport des Commissions réunies de la Guerre et des Finances, chargées d'examiner le Projet de Loi instituant un Fonds spécial pour l'armement de la position fortifiée d'Anvers.

(Voir les n^s 91, 104, session de 1908-1909, de la Chambre des Représentants; — 75, même session, du Sénat.)

Présents : MM. le Comte WERNER DE MERODE, Président-Rapporteur; le Vicomte DE JONGHE D'ARDOYE, HANREZ, DE BAST, DE SPOT, STEURS, le Baron VAN REYNEGOM DE BUZET.

MESSIEURS,

Votre Commission, par 4 voix contre 3, vous propose l'adoption du Projet de Loi tel que la Chambre l'a voté par 54 voix contre 41 et 14 abstentions.

La minorité de votre Commission déclare qu'elle ne peut approuver le Projet, d'une part, parce que les dépenses d'armement et surtout de munitions devraient être couvertes par les ressources ordinaires et, d'autre part, parce qu'elle considère comme inutile le système de fortifications d'Anvers alors que notre organisation militaire ne permettrait pas de les défendre.

Le Président-Rapporteur,
C^{te} WERNER DE MERODE.